

# **COMITE** **DE SOUTIEN**

Association Loi 1901, sans but lucratif,  
BP 2077 17 010 LA ROCHELLE CEDEX.

Tel : 05 46 28 33 97

Mail : [m.geffre@orange.fr](mailto:m.geffre@orange.fr)

[geffre.sylvie@wanadoo.fr](mailto:geffre.sylvie@wanadoo.fr)

.....  
**STATUTS**

.....

## **Article 1 : Dénomination :**

Il est fondé par les présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « COMITE DE SOUTIEN » .

## **Article 2 : Objet :**

Cette association a pour but de soutenir l'action des propriétaires de parcelles à camper de l'Ile de Ré. Ce soutien s'entend sous toutes ses formes, y compris financières.

**Seules les actions décidées par l'APIR peuvent faire l'objet d'un soutien du Comité.**

## **Article 3 : Siège social :**

Le siège social est fixé à la Mairie de La Flotte (17 630), Cours Félix Faure. Ce siège peut être transféré par simple décision du bureau.

## **Article 4 : Composition :**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.

## **Article 5 : Admissions :**

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission demandées.

## **Article 6 : Les membres :**

**Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.**

**Sont membres bienfaiteurs les personnes qui contribuent à aider l'association par leurs dons. Ils ne sont pas adhérents et ne peuvent participer aux votes des assemblées ordinaires ou extraordinaires. Ils ne sont pas éligibles.**

**Sont membres actifs les personnes qui ont versé l'adhésion annuelle au Comité de Soutien, fixée par le Conseil d'Administration.**

## **Article 7 : Radiations :**

**La qualité de membre se perd par :**

- **La démission ;**
- **Le décès ;**
- **Le non paiement de la cotisation pendant trois années et après décision du Conseil d'Administration ;**
- **La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.**

## **Article 8 : Ressources :**

**Les ressources de l'association comprennent :**

- **Le montant des cotisations de ses membres ;**
- **Les dons faits par les membres bienfaiteurs.**

## **Article 9 : Organisation :**

**L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.**

**Le conseil d'administration procède ensuite à l'élection parmi ses membres d'un bureau composé de :**

- **D'un Président ,**
- **D'une Secrétaire ;**
- **D'un Trésorier.**

**Le conseil d'administration est renouvelé tous les trois ans par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.**

**Les membres du bureau étant élus parmi les membres du Conseil d'Administration, ils sont automatiquement démissionnaires s'ils sont tirés au sort.**

**En cas de vacances de postes, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.**

**Le mandat des membres ainsi élus prend fin l'année où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.**

## **Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration :**

**Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.**

**Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.**

**Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire :**

**L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois d'Août.**

**Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.**

**Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.**

**Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.**

**Seules les questions soumises à l'ordre du jour pourront être traitées lors de l'Assemblée Générale.**

**Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.**

**Article 13 : Règlement Intérieur :**

**Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.**

**Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.**

**Article 14 : Dissolution :**

**En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du Décret d'application.**

**La Rochelle, le**

**Le Président**

**La Secrétaire**

**Le Trésorier**